



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 5986

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'utilisation du gauchio. Insecticide à base d'imidaclopride, le gauchio a vu depuis trois ans son utilisation suspendue sur le tournesol suite aux plaintes des apiculteurs. Le Conseil d'Etat vient de rendre son avis sur le recours introduit, il y a un an, par l'Union nationale des apiculteurs de France (UNAF), demandant son interdiction sur le maïs et les semences de betterave. Les magistrats ont rejeté la demande des apiculteurs d'interdire le gauchio sur les semences de betterave et estimé que « le ministre de l'agriculture n'a pas examiné l'intégralité des éléments nécessaires à l'appréciation de l'innocuité du produit » sur le maïs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa décision quant à l'utilisation du gauchio sur le maïs et le tournesol.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences d'utilisation d'insecticides systémiques pour la filière apicole. Le ministre souhaite, à cette occasion, communiquer certaines informations sur l'état actuel d'avancement de ce dossier. A la suite de la décision de suspension de l'autorisation de mise sur le marché de l'insecticide Gauchio sur traitement de semences de tournesol que mes prédécesseurs ont pris au début de 1999, en vertu du principe de précaution, plusieurs études ont été conduites par des organismes publics de recherche (INRA, CNRS, AFSSA, CETIOM), sur financement national et communautaire. L'analyse de l'ensemble des résultats, menée fin 2000 par les experts de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires, n'a malheureusement pas permis de dégager de conclusion claire sur la responsabilité supposée du produit dans les troubles observés dans les ruchers. Dans la mesure où aucun élément à charge comme à décharge n'est venu modifier l'analyse antérieure, la suspension du produit pour l'usage considéré a été reconduite pour deux ans en janvier 2001. La conduite d'une étude multifactorielle nationale, visant à examiner l'ensemble des causes possibles des troubles constatés sur les abeilles, au premier rang desquelles figurent les insecticides, et, de manière plus large, les produits phytosanitaires, a été décidée en septembre 2001. Cette étude, pilotée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en collaboration avec le ministère de l'écologie et du développement durable, est placée sous la responsabilité scientifique d'un comité d'experts indépendants. Une première étape consiste à faire le point sur l'ensemble des travaux conduits jusqu'à ce jour sur le Gauchio, afin de valider l'évaluation des résultats obtenus. Un rapport d'étape a fait l'objet d'une communication le 26 novembre 2002 au comité de pilotage de cette étude, qui réunit les différents partenaires du dossier. L'objectif de cette étude est ambitieux. Il ne pourra être assuré qu'avec la participation active de l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels figurent les organisations apicoles. La question des effets sur les abeilles de l'imidaclopride ou du fipronil doit évidemment être tranchée à la lumière de toute information suffisamment probante qui serait versée au dossier. A la suite de la décision rendue par le Conseil d'Etat, le ministre a saisi les instances compétentes sur la question des effets de cette molécule utilisée sur les semences de maïs. Il prendra toute mesure adéquate au vu de l'expertise qui lui sera remise. Le ministre considère toutefois que l'appréciation de la situation de la filière apicole ne doit pas se limiter

à cette seule question, comme elle ne doit pas se limiter à la mise en place d'un plan de soutien. Des intoxications importantes d'abeilles sont ainsi survenues fin avril dans plusieurs régions françaises. Le ministre a demandé à ses services de se mobiliser avec force, tant pour venir en aide aux apiculteurs les plus touchés que pour rechercher les causes et les responsabilités. Les premiers éléments de l'enquête semblent mettre en évidence un problème lié à certaines pratiques agricoles. Afin d'éviter à l'avenir que de telles situations ne se reproduisent, le ministre de l'agriculture entend conduire à son terme l'amélioration des procédures d'évaluation mises en oeuvre dans le cadre de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires. Il considère par ailleurs comme indispensable une meilleure intégration de la problématique apicole dans la pratique agricole. Le ministre compte poursuivre la mobilisation des services de terrain, entamée dans plusieurs régions, afin de contribuer pleinement à cet objectif.

Seine-Maritime	7 498	6 947	7 212	- 286	- 4 %
France métropol.	1 392 681	879 842	1 259 421	- 49 010	- 4 %

Lozère	18 765	18 376	18 558	- 207	- 1
France métropol.	1 392 681	879 842	1 259 421	- 49 010	- 4

Evolution du nombre d'apiculteurs 1997-2002

Seine-Maritime	515	491	- 24	- 5
Total	74 377	69 496	- 4 881	- 7
Lozère	525	562	37	7
Total	74 377	69 496	- 4 881	- 7

Marne	682	586	- 96	- 14
Total	74 377	69 496	- 4 881	- 7

Marne	21 225	13 168	10 950	- 10 275	- 48
France métropol.	1 392 681	879 842	1 259 421	- 49 010	- 4

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5986

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3928

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1794